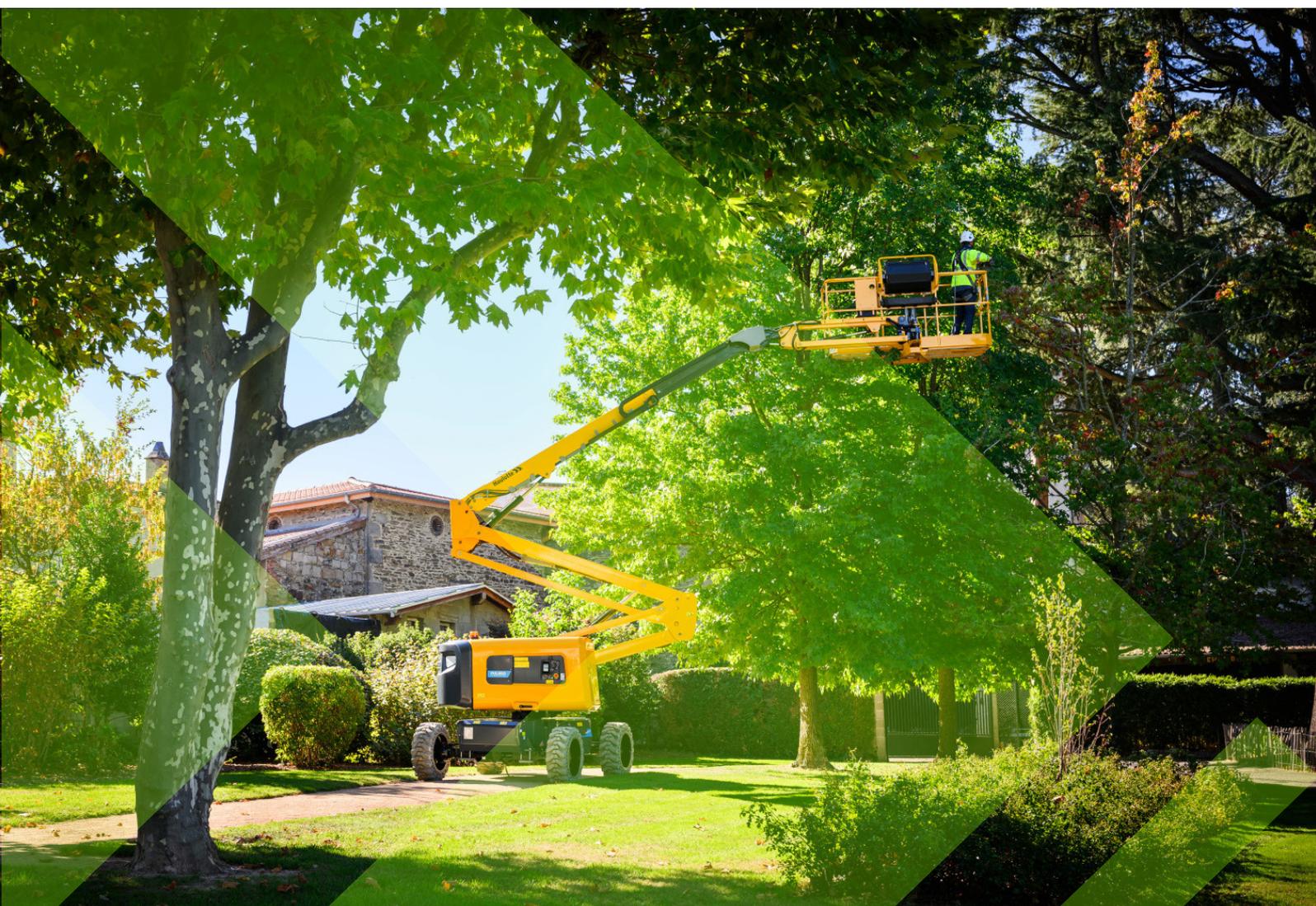


# RAPPORT DE GESTION 2024



# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## REMARQUES GÉNÉRALES

### *Définitions*

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP**, société anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé rue Emile Zola 42420 Lorette, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485.
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

### *Informations prospectives*

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## PERSONNES RESPONSABLES

### *Responsable du présent rapport financier annuel*

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

Lorette, le 30 avril 2025

*« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables ».*



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### SOMMAIRE

<b>REMARQUES GÉNÉRALES</b>	<b>2</b>
<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>3</b>
<b>PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE</b>	<b>6</b>
1 - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	7
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation – Résultats des activités de la Société	8
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	8
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	9
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie - Informations sur les risques de marché	9
7 - Information sur l'utilisation des instruments financiers et sur les objectifs et la politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	9
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	10
9 - Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	10
10 - Ressources incorporelles essentielles de la Société et leur contribution à la création de valeur	10
11 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	11
12 - Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance	12
13 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la Société, notamment relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	13
14 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	18
15 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	19
16 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	20
<b>PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>21</b>
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	21
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	22
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	22
4 - Autocontrôle	22
5 - Liste des succursales existantes	22
<b>PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL</b>	<b>23</b>
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	23
2 - Identité des titulaires de participations significatives	23
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	24
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	24
5 - Évolution et situation boursière de la Société	24
<b>PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES</b>	<b>25</b>
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	25
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	25

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

<b>PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE</b>	<b>26</b>
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	26
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	26
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	26
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	27
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté	28
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	28
7 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits	29
8 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe	29
9 - Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis	29
10 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement	29
11 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par les sociétés consolidées, notamment relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	29
<b>PARTIE 6 : ETAT DE DURABILITE</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>32</b>
1 - Gouvernement d'entreprise	32
2 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024	42
3 - Politique de rémunération établie par le conseil d'administration (Article L.22-10-8 du Code de commerce)	44
4 - Rémunérations des mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	45
5 - Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce	50
6 - Procédure mise en place par le conseil d'administration en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce	51
7 - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	51
8 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2	53
<b>ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)</b>	<b>56</b>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

### 1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Haulotte Group est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents.

*Les chiffres ci-dessous sont hors application d'IAS 29, hyperinflation en Turquie et en Argentine, et les variations à taux de change constant.*

Après une année 2023 historique, les signes de ralentissement du marché mondial de la nacelle, observés d'abord en Europe depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2023, se sont étendus à l'ensemble des zones du monde tout au long de l'année 2024. Dans ce contexte moins favorable, Haulotte affiche un chiffre d'affaires annuel pour 2024 de 634 M€, en retrait de -17 % par rapport à 2023.

En Europe, où les droits de douane des engins importés de Chine sont devenus définitifs depuis le 10 janvier 2025 pour une durée de 5 ans, les loueurs ont continué d'afficher un réel attentisme. Dans ce contexte, les ventes d'Haulotte ont reculé de -23 % sur la période.

En Asie-Pacifique, le chiffre d'annuel ressort en baisse de -21%, sur la grande majorité des marchés.

En Amérique du Nord, le 4<sup>ème</sup> trimestre aura marqué un net ralentissement des affaires sur l'ensemble des activités. Haulotte affiche un revenu annuel en recul de -11 %.

En Amérique Latine, l'activité annuelle est restée stable.

Sur l'ensemble de l'année, les ventes d'engins reculent de -20 %, l'activité de location de -11 % alors que l'activité de Services poursuit sa croissance régulière, avec une hausse de +9 %.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le quarantième exercice depuis la création de la Société.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Après une année 2023 historique, les signes de ralentissement du marché mondial de la nacelle, observés d'abord en Europe depuis le 2ème semestre 2023, se sont étendus à l'ensemble des zones du monde tout au long de l'année 2024. Le marché nord-américain est redevenu le 1er marché mondial. Le marché chinois affiche quant à lui une forte baisse par rapport à l'année précédente. Le niveau du marché européen est difficile à évaluer du fait des importations massives de nacelles produites en Chine, en anticipation des droits de douanes complémentaires décidés par l'Union Européenne. La montée en puissance des constructeurs chinois (électrification, élargissement de la gamme, augmentation de la présence internationale) se poursuit avec des effets significatifs en Europe. L'amélioration des indices d'achat de matières premières et la normalisation de la chaîne d'approvisionnement des composants se sont confirmés en 2024.

*Les chiffres ci-dessous sont hors application d'IAS 29, hyperinflation en Turquie et en Argentine, et les variations à taux de change constant.*

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires 2024 est en baisse de -17 % à 634 M€, et l'Amérique du Nord pèse maintenant 30 % de l'activité du Groupe. Le chiffre d'affaires Services continue sa progression et atteint un niveau record de 78 M€.

La baisse des coûts d'achat des composants s'est poursuivie sur l'année 2024. Le résultat opérationnel courant est à +43 M€ (hors gains et pertes de change) soit +6,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de +12 M€ par rapport à 2023, porté par la fin de la répercussion de la hausse des prix de revient sur les prix de vente et l'amélioration des prix des composants.

Le résultat net du Groupe (hors IFRS16 et IAS 29) ressort à +12 M€ soit +1,9 % du chiffre d'affaires, en forte croissance par rapport à 2023, toujours négativement impacté par un environnement des changes défavorable mais dans une moindre mesure que la période précédente (impact +11 M€ vs 2023), et une charge de la dette en augmentation de -2 M€ par rapport à 2023.

La dette nette du Groupe (hors garanties et IFRS 16) est en baisse de -40 M€ à 200 M€, portée par la nette amélioration des flux de trésorerie disponibles, tirée par l'amélioration de la marge brute d'autofinancement et une réduction du besoin en fonds de roulement.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

#### 3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP SA**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont résumés dans le tableau ci-dessous (*chiffres en milliers d'euros*) :

RESULTATS <i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	VARIATION EN %
CHIFFRES D'AFFAIRES	245 057	320 207	-23 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 571	-36 967	+55 %
RESULTAT FINANCIER	28 397	30 764	-8 %
RESULTAT EXCEPTIONNEL	686	7 862	-91 %
BENEFICE (OU PERTE)	14 391	5 668	154 %

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

#### 3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

#### 3.3 Analyse des résultats sociaux

Après une année 2023 historique, le marché mondial de la nacelle a montré des signes de ralentissement tout au long de l'année 2024. Dans ce contexte moins favorable, le chiffre d'affaires d'Haulotte Group SA s'établit à 245 M€, en baisse de 75 M€ soit -23 % versus 2023.

Sur l'année, le résultat d'exploitation de Haulotte Group SA reste négatif et s'établit à -17 M€ en 2024 contre - 37 M€ en 2023. C'est le résultat d'une hausse des niveaux de marge.

Le résultat financier de +28M€ s'explique principalement par le versement de dividendes de certaines des filiales du Groupe sur l'année 2024.

Du fait de ces divers éléments, l'année 2024 présente un résultat positif de +14 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

### 4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et 6.2 et 7 ci-après.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### **5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant, à la partie 5 ci-après du présent rapport ainsi qu'à la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Société.

### **6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ**

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

#### **6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

La Société ayant recours à de nombreux composants dans sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entreprise depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis plusieurs exercices et des mesures spécifiques ont été prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. Bien que la réduction des tensions sur les approvisionnements de composants soit une réalité, la vigilance doit rester de mise dans un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude. Les faits marquants de l'annexe consolidée développe de manière plus précise le contexte d'affaires 2024.

Le troisième risque significatif est la sensibilité des ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. HAULOTTE GROUP propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour une partie non significative de ses ventes, un financement direct, en maintenant un niveau de risque raisonnable.

#### **6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie**

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à la note 5 des états financiers consolidés.

### **7 - INFORMATION SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET SUR LES OBJECTIFS ET LA POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un environnement manquant actuellement de visibilité dans l'ensemble des marchés, le Groupe n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de ventes et de marge opérationnelle courante pour l'année 2025 mais le fera, dès que les conditions le permettront. Dans cette période, Haulotte continuera de s'appuyer sur sa capacité d'innovation et sa proximité clients, tout en poursuivant les efforts d'optimisation de son niveau de stocks et la maîtrise de ses dépenses opérationnelles.

### 9 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 3 des annexes aux comptes sociaux.

### 10 - RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES DE LA SOCIÉTÉ ET LEUR CONTRIBUTION À LA CRÉATION DE VALEUR

Le modèle économique de Haulotte Group repose sur une combinaison stratégique de ressources matérielles et immatérielles, qui sont au cœur de notre compétitivité et de notre capacité à innover dans le domaine de l'équipement d'élévation de personnes. Nos ressources incorporelles, en particulier, jouent un rôle fondamental dans la différenciation de notre offre et la création de valeur pour le Groupe. Ces ressources ne sont pas seulement essentielles pour notre performance à court terme, mais elles constituent également des leviers pour notre croissance durable et notre adaptation aux transformations du marché.

#### ► Propriété intellectuelle et innovation produit

La propriété intellectuelle est au cœur de notre stratégie de différenciation. Nos brevets et inventions sont des atouts majeurs qui nous permettent de protéger nos innovations techniques dans un marché en constante évolution. Ces innovations renforcent la compétitivité de Haulotte, en adressant les exigences croissantes notamment en matière de performance énergétique et de durabilité.

#### ► Savoir-faire et capital humain

Le savoir-faire de nos équipes est une ressource immatérielle stratégique. Notre personnel qualifié, ainsi que notre expertise en matière d'ingénierie, de production et de service après-vente, constituent une part essentielle de notre modèle économique. Haulotte investit de manière continue dans la formation et la montée en compétences de ses collaborateurs, et veille à préserver une forte culture d'innovation et d'agilité. Nous aspirons à ce que cette expertise permette à Haulotte de répondre avec rapidité et précision aux besoins de ses clients et aux exigences spécifiques des marchés internationaux. Nous souhaitons que cette expertise devienne un levier essentiel dans la création de valeur à long terme, à travers une amélioration continue de nos produits et services.

#### ► Systèmes d'information et digitalisation

Les technologies numériques et les systèmes d'information jouent un rôle central dans la transformation et l'efficacité du modèle économique de Haulotte. Au-delà des simples outils de gestion, nos infrastructures digitales sont des leviers stratégiques qui nous permettent de réinventer l'expérience client et d'optimiser chaque aspect de notre chaîne de valeur. Grâce à la gestion des données collectées et à l'analyse des performances des produits, nous cherchons à offrir des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque client, tout en anticipant et en résolvant les problèmes avant qu'ils n'émergent. Cette approche tend non seulement à renforcer notre efficacité opérationnelle et notre rentabilité, mais aussi à créer une meilleure expérience client. Ces ressources numériques sont ainsi essentielles à la création de valeur durable, en améliorant la performance des équipements et en consolidant la position de Haulotte comme acteur de confiance sur le marché.

#### ► Réputation et image de marque

En tant que concepteur de solutions de travail à hauteur, nous cherchons à devenir le promoteur d'expériences de travail en hauteur les plus valorisables, et qui soient synonymes de fiabilité, de qualité, avec des standards de sécurité élevés. Cet état d'esprit est essentiel pour maintenir la confiance de nos clients, notamment dans un secteur où les exigences de sécurité et de conformité aux normes sont particulièrement strictes. La notoriété de la marque nous permet de renforcer notre leadership sur le marché des équipements d'élévation, de conquérir de nouveaux marchés et de maintenir des partenariats stratégiques à long terme.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### ► Relations d'affaires et réseaux commerciaux

Haulotte s'efforce d'entretenir des relations solides et durables avec ses fournisseurs, clients et autres parties prenantes, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ces relations sont basées sur la confiance, la transparence et la collaboration. Elles jouent un rôle clé dans la réussite de l'entreprise, en établissant une chaîne d'approvisionnement efficace qui contribue à la satisfaction de ses clients.

L'ensemble de ces ressources incorporelles, combinées à une stratégie d'innovation constante et à un engagement envers des standards de sécurité de haut niveau, sont fondamentales pour maintenir la compétitivité de la Société dans un secteur exigeant, hautement réglementé, et en constante évolution. Elles constituent une source clé de création de valeur pour l'entreprise et pour ses parties prenantes (clients, fournisseurs etc...), en permettant non seulement d'assurer la pérennité de son activité, mais aussi de générer de nouvelles opportunités de croissance à travers le développement de nouveaux produits et services.

## II - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement se sont poursuivis au cours de l'exercice.

L'année 2024 a été marquée par la poursuite du développement de nos offres pour proposer de nouvelles solutions sur le marché des nacelles, à savoir :

- Une nouvelle nacelle articulée tout-terrain électrique 16m HA16 E;
- et une nouvelle nacelle articulée de 20m, HA 20 RTJ, pour mieux répondre aux nouvelles exigences des clients avec des capacités de charge plus élevées, aux enjeux environnementaux et aux réglementations locales en matière d'émissions des moteurs

Le Groupe a également poursuivi ses développements autour de la sécurité. Commercialisé en 2024, le système FASTN permet aux entreprises de construction d'augmenter la sécurité des opérateurs de nacelles élévatrices (PEMP) en détectant le bon ancrage de leur harnais de sécurité. C'est le premier système, universel, connecté de prévention des chutes depuis une nacelle élévatrice. Ce développement a été réalisé en mode Intrapreneuriat.

Haulotte a dévoilé l'Advanced Access Management (AAM), une fonction de pointe intégrée à la solution télématique SHERPAL la solution télématique de Haulotte. Conçue pour redéfinir la sûreté, la sécurité et l'efficacité de la flotte, l'AAM permet aux gestionnaires de flotte de contrôler l'accès et l'utilisation des machines à distance tout en augmentant la sécurité des opérateurs et en réduisant les opérations non autorisées.

L'offre numérique du Groupe est également enrichie par Mycompanion, un tout nouveau produit numérique destiné à améliorer l'expérience et la sécurité des opérateurs. L'objectif est de fournir aux opérateurs des informations complètes et précises sur la machine et son environnement de travail. Mycompanion est un outil ergonomique, facile à utiliser et évolutif qui aide les opérateurs à se familiariser avec la machine.

En parallèle, la Société dans sa trajectoire RSE, continue d'approfondir ses recherches dans l'optimisation de son mix énergétique déclinable à ses produits, notamment autour de la pile à combustible.

Pour rappel, un contrat de partenariat avec Bouygues Energies & Services a été conclu en juin 2022. Cet accord a permis de tester, en conditions réelles, une nacelle élévatrice équipée d'un système de pile à combustible, sur plusieurs de ces chantiers de travaux publics pendant toute l'année 2024. Dans le cadre de ce partenariat, le Groupe souhaite mutualiser les expertises du manufacturier et de l'exploitant opérationnel. C'est une collaboration qui vise à élargir l'offre d'équipements électrifiés bas carbone et qui se poursuivra en 2025.

Les efforts de R&D ont comme objectif, à moyen terme, de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines à empreinte carbone réduite et plus digitalisées.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2024 à 15 445 K€.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 12 - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dettes Fournisseurs	Article D.441-6 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						294
Montant total des factures concernées TTC		270 211	123 015	2 740	30 957	426 924
% du montant total des achats TTC de l'exercice		0,11 %	0,05 %	0,00 %	0,01 %	241 774 469
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses et filiales</b>						
Nombre de factures fournisseurs payées début janvier						1 768
Nombre de factures fournisseurs en litiges						761
Nombre total de factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						456
Montant des factures fournisseurs payées début janvier						7 028 341
Montant des factures fournisseurs en litiges						2 120 781
Montant des factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						3 707 043
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-10 ou article L.441-11 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements					Délais légaux : 60 Jours	

Créances Clients	Article D.441-6 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées						294
Montant total des factures concernées TTC		18 454	38 180	4 403	1 201 800	1 262 837
% du Chiffre d'Affaires HT de l'exercice		0,01 %	0,02 %	0,00 %	0,49 %	245 056 739
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses et filiales</b>						
Nombre de factures clients douteux						220
Nombre total de factures filiales ayant une créance de nature de compte courant						7 685
<b>Montant des factures TTC clients douteux</b>						1 611 938
Montant des factures TTC filiales ayant une créance de nature de compte courant						71 980 563
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légaux - article L.441-10 ou article L.441-11 du code de commerce)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements					Délais légaux : 60 Jours	

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 13 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

#### A. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise. Elles visent aussi à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

#### B. Descriptif synthétique des procédures mises en place

##### a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

Ainsi, les différents acteurs du contrôle interne au sein du Groupe sont :

- la direction financière et des systèmes d'information: avec les départements, Contrôles de Gestion, Haulotte Financial Services , Consolidation et Reporting, Comptabilité Groupe et Systèmes d'Information,
- le Secrétariat Général:avec la direction juridique, le service ressources humaine),
- la direction industrielle: avec la direction Qualité et Excellence Opérationnelle.

En 2021, un comité d'audit interne a été mis en place au sein de la Société, constitué de collaborateurs de différentes directions opérationnelles : direction de la gestion de projet, direction de l'excellence opérationnelle, direction des risques, direction juridique, direction des systèmes d'information, direction consolidation & reporting.

Au cours de l'année 2024, ce groupe a travaillé sur les éléments suivants :

- Suivi et mise à jour de l'évaluation des risques de l'entreprise débutée en 2021
- Identification des risques nécessitant une vigilance et conduite d'actions spécifiques :
- Gestion des actifs
- Sécurité des systèmes d'information
- Prévention des risques professionnels
- Gestion des chaînes d'approvisionnement et optimisation du process S&OP
- Résilience face à la concurrence

Le comité d'audit de la Société est informé de la démarche et des conclusions.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

#### **Le contrôle interne au sein du Groupe :**

Le contrôle interne du Groupe est placé sous la responsabilité du comité exécutif (Comex).

Il s'étend à l'ensemble des filiales du Groupe et intervient dans toute l'organisation (processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels).

Il a pour principales missions de :

- S'assurer du contrôle des risques et de leur maîtrise
- Mettre en œuvre des procédures internes et contribuer à leur amélioration
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue

#### **La Direction Financière :**

La Direction Financière a élaboré des procédures écrites sur les principaux sujets et flux au sein du Groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

La Direction Financière est composée des départements ci-dessous :

##### **• Le département Contrôle de gestion :**

Il se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège,
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège assurant le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe, en lien avec les contrôleurs financiers de zone.

En complément, le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre de procédure de contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

##### **• Haulotte Financial Services :**

Il gère les activités suivantes :

- la trésorerie,
- la gestion des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, gestion de la trésorerie multidevises,
- le crédit management,
- la mise en place de solutions de financement au bénéfice des clients.

Le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### • Le département Consolidation et Reporting :

Le département se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, de la communication financière associée ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans l'application des procédures de reporting et la remontée d'informations financières conformes au référentiel comptable IFRS. Il effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de l'application de ces procédures.

### • Le département Comptabilité Groupe :

Il est en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'enregistrer les opérations relatives à la politique de prix de transfert au niveau du Groupe.

### • Le Département des Systèmes d'information :

Pour faire face aux nouveaux défis du digital pour l'entreprise, le département IT de Haulotte est engagé, depuis 2019, dans une démarche de modernisation de son SI.

La DSI développe, à la demande des métiers, des solutions informatiques pour répondre aux besoins opérationnels. Pour cela, elle respecte un processus de gestion de projet qui lui est propre pour assurer une qualité et une intégrité des développements faits. La DSI maintient en conditions les solutions mises en place, en assurant le support demandé par les utilisateurs ainsi que les évolutions liées à de nouveaux besoins.

Une trentaine de projets sont gérés par an, et 18.000 incidents et demandes d'évolution sont traités tous les ans.

Les nouvelles évolutions du digital dans les entreprises, et l'importance des enjeux qui en découlent depuis quelques années, font que la DSI du groupe met l'accent sur deux volets bien identifiés :

- la DATA d'entreprise générée par l'ensemble des systèmes (sa génération, sa qualité, son stockage, sa sécurisation) ;
- ainsi que la cyber résilience de notre organisation (capacité à se relever d'une cyber attaque, mise en place de processus de continuité d'activité et de reprise d'activité, cellule de gestion de crise).

### **Le Secrétariat Général :**

#### • La Direction Juridique du Groupe

La Direction Juridique de la société intervient à de multiples niveaux dans l'entreprise et assiste les différents départements dans la gestion de leurs projets, tant en ce qui concerne le développement de partenariats (rédaction, analyse de contrats, élaboration de documents types, ...), que le conseil aux opérationnels (R&D, propriété intellectuelle, services commerciaux, ...), la gestion des éventuels contentieux ou encore le suivi juridique des différentes sociétés du Groupe.

La Direction Juridique, qui se positionne en véritable business partner au sein de l'entreprise, est associée à plusieurs groupes de travail internes, tels que :

- les « Safety Committees » : ces Comités se tiennent régulièrement (tous les deux mois, ou chaque fois que nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et qui impliquent un de nos produits.
- les « Comités Propriété Intellectuelle (P.I.). » qui rassemblent régulièrement la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent de s'assurer du suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains droits.

Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par la Direction Juridique, en collaboration avec les équipes financières, la communication et la Direction des Services Informatiques, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière. A ce titre, la Direction Juridique est l'interlocuteur privilégié des Autorités en cas de fraude ou de tentative de fraude (service de police, DGSI,...).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Plus généralement, la Direction Juridique collabore et apporte son soutien à l'ensemble des départements de l'entreprise dès lors que des questions d'ordre juridique les impliquent.

Pour finir, la Direction Juridique participe régulièrement aux réunions organisées par Middenext, afin d'échanger et de discuter des évolutions législatives et réglementaires concernant les sociétés cotées et des nouvelles obligations incombant ainsi à la société. Elle est également impliquée dans les réunions de travail organisées par les organisations professionnelles de son secteur d'activité (FIM, EVOLIS).

### • Le service Ressources Humaines

Le service Ressources Humaines dispose d'une équipe support en central (recrutement, formation, paie et administration du personnel). Un Responsable Ressources Humaines est par ailleurs présent sur chacun de nos sites et travaille en étroite collaboration avec le directeur d'établissement sur l'ensemble des problématiques RH dont notamment la santé et la sécurité au travail.

Une politique QSE est déployée dans l'ensemble des entités du Groupe et rappelle les différents engagements de la direction en termes de santé et sécurité au travail.

Un comité sécurité piloté par le DRH Europe se réunit régulièrement dans l'année afin de partager les différents indicateurs sécurité (nombre d'accidents, taux de fréquence et taux de gravité) et les bonnes pratiques en termes de prévention.

Un accord « challenge sécurité » visant à renforcer la prévention des accidents du travail a été renouvelé en 2024 et sera reconduit en 2025.

En termes de recrutement et de gestion des ressources humaines, le service Ressources Humaines se conforme aux « Ten Golden Rules and Management Group » qui définit les principes fondamentaux de régulation applicables aux collaborateurs de l'ensemble des entités du Groupe.

Des "country reviews" ont lieu régulièrement avec l'ensemble des filiales de distribution et sites industriels et participent à renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes. Elles permettent également d'échanger sur le climat social sur chaque site. La « country review » a par ailleurs pour finalité la présentation par chacune des filiales de son organisation, mode de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.

Pour finir, le service Ressources Humaines s'appuie sur un outil de GPEC (Foederis) qui a été déployé sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

### **La Direction Industrielle :**

Le Directeur « Qualité et Excellence Opérationnelle » définit et implémente la stratégie qualité, définit le référentiel applicable (système, ISO, procédures, ...) et anime à tous les niveaux de l'entreprise une démarche d'excellence opérationnelle « Yello ».

Ce programme « Yello », mis en place en avril 2020, et déployé au niveau du Groupe en 2021, a poursuivi sa progression.

Au cours de l'exercice 2024, les projets déjà engagés et certifiés "Green Belt" sont restés actifs et mis sous contrôle afin de maintenir leur efficacité. En plus de ces projets existents se sont ajoutés neuf (9) grands projets qui ont été lancés sur trois (3) de nos sites industriels, dans l'objectif d'engager l'ensemble des collaborateurs dans le pilotage et l'amélioration continue de la performance.

Les résultats obtenus sur ces projets ont permis à sept (7) nouveaux pilotes de bénéficier d'une certification "Green Belt" et rejoindre ainsi le vivier des personnes engagées dans cette certification depuis 2022 au niveau du Groupe.

Sur ce même exercice 2024, au travers du déploiement du programme d'excellence opérationnel, une nouvelle dynamique qualité globale s'est mise en oeuvre afin d'améliorer le processus de traitement des réclamations de nos clients, de réduire les interventions sous garantie des machines et accroître la satisfaction de nos clients.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Reporting & Consolidation, sous le contrôle du Directeur Général Adjoint du Groupe et de la Direction générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par ce même département qui est aussi responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

En fonction des réglementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du Groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

Enfin, l'information financière et comptable est arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 14 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financier, nous vous informons que la Société a eu communication des opérations ci-dessous visées à l'article 19 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Personnes concernées	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Mois de l'opération	Volume	Moyenne des prix unitaire en euros (€)
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	4	avril	473 362	2,1214
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	12	mai	181 094	2
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	13	juin	89 906	2,9351
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	14	juillet	27 149	2,9833
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	6	août	13 776	2,8262
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	5	septembre	19 745	2,8801
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	3	octobre	13 552	3
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	9	novembre	53 921	2,6954
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	7	décembre	27 495	2,6658

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### **15 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS**

Conformément à la proposition n°4.8 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 18 mars 2025 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Lors de sa réunion en date du 18 mars 2025, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions. Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

En outre, nous vous invitons à vous reporter à la note n°44 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 relative aux transactions entre parties liées.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 16 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du **23 mai 2024** a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, des actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024	263741
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2024	2,68
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	243639
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	2,71
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2024	1 933 577
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2024	6,16
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2024	5 167 001
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2024	251 365
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2024 (cours de 2,66€ à cette date)	5 143 315 <sup>1</sup>

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2024 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	235 172
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	0
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers	1.629.558
Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées	68.847
<b>TOTAL</b>	<b>1.933.577</b>

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 al. 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

À la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 32 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	Pourcentage de détention	CA 2024 en milliers d'euros	CA 2023 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2024 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2023 en milliers d'euros
HAULOTTE FRANCE. SARL	99,99 %	111,469	108,320	3,829	4,116
TELESCOPELLE SAS	100,00 %	1,140	70,000	177	92
HAULOTTE ACCESS EQUIPMENT MANUFACTURING (CHANGZHOU) CO. Ltd	100,00 %	43,450	72,167	933	-269
HAULOTTE ARGENTINA SA	100,00 %	22,143	4,320	2,428	-4,262
HAULOTTE ARGES SRL	100,00 %	148,517	177,870	-335	1,421
HAULOTTE AUSTRALIA Pty Ltd	100,00 %	53,231	77,463	-2,334	-679
HAULOTTE DO BRAZIL Ltda	99,98 %	14,677	19,400	-11,203	3,588
HAULOTTE HUBARBEITSBUHNEN GmbH	100,00 %	34,973	72,402	1,102	1,927
HAULOTTE IBERICA S.L	98,71 %	39,559	33,308	2,750	2,565
HAULOTTE ITALIA S.r.l.	99,00 %	35,227	43,178	2,118	3,587
HAULOTTE MEXICO SA DE CV (2)	99,99 %	11,434	12,611	-124	581
HAULOTTE MIDDLE EAST FZE	100,00 %	5,173	4,294	-167	-3,402
HAULOTTE NETHERLANDS B.V	100,00 %	9,204	25,128	273	774
HAULOTTE POLSKA SP ZOO	100,00 %	17,769	21,329	1,733	1,710
HAULOTTE SCANDINAVIA AB	100,00 %	11,321	30,727	586	860
HAULOTTE SINGAPORE Ltd	100,00 %	11,945	16,997	243	-62
HAULOTTE TRADING (SHANGHAI) CO LTD	100,00 %	12,680	16,406	-5,480	-4,718
HAULOTTE UK Ltd	100,00 %	10,014	15,126	322	943
HAULOTTE US Inc	100,00 %	157,800	178,381	3,100	6,612
HAULOTTE VOSTOK OOO	100,00 %	839	2,104	-523	30
HORIZON HIGH REACH LIMITED	100,00 %	12,428	6,885	5,085	-716
LEVANOR MAQUINARIA DE ELEVACION SA	91,00 %	-	-	-139	-130
MUNDIELEVACAO, ALUGERE TRANSPORTE DE PLATAFORMAS LDA	90 % par LEVANOR	-	-	-	-
EQUIPRO / BIL-JAX (1)	100 % par HAULOTTE US Inc.	37,328	42,609	326	-2,272
Haulotte North America Manufacturing LLC	100 % par BIL- JAX	65,453	63,672	-2,330	-3,537
HAULOTTE CHILE SPA	100,00 %	3,081	3,648	159	297
HORIZON HIGH REACH CHILE SPA	100,00 %	1,549	2,675	-947	-124
HAULOTTE INDIA PRIVATE LTD	100,00 %	2	4	14	19
ACARLAR DIS TICARET VE MAKINA SANAYI A.S.	100,00 %	25,870	17,020	1,484	3,384
HAULOTTE DIGITAL SUPPORT CENTER	100,00 %	-17	3	-90	-211
HAULOTTE JAPAN	100,00 %	8	-	17	14
HAULOTTE CANADA	100,00 %	-	-	-	-

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1<sup>o</sup> du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice écoulé, dans une autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de cette société ou de la prise de contrôle d'une telle société.

### 3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Conformément à l'article R.233-19, al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

### 4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

### 5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce-jour :

Adresse	Commune
La Péronnière	L'Horme (42)
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

#### 1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

#### 2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33 %, de 50 %, de 66 % et de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2024, ainsi que les modifications éventuelles intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
de 5 % à 10 %			
de 10 % à 15 %			
de 15 % à 20 %			
de 20 % à 25 %			
de 25 % à 33 % 1/3			
de 33 % 1/3 à 50 %			
de 50 % à 66 % 2/3	SOLEM SAS <sup>1</sup>	60,43 %	
de 66 % 2/3 à 90 %			77,49 %
de 90 % à 95 %			
plus de 95 %			

Par courrier en date du 26 avril 2024, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 25 avril 2024 et détenir 607 834 actions représentant 1,94 % du capital et 1,24 % des droits de vote de la société.

Par courrier en date du 30 avril 2024, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 29 avril 2024 et détenir 443 939 actions représentant 1,42 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la société.

Par courrier en date du 30 avril 2024, la société SOLEM SAS (187 Route de Saint-Leu, 93800 Épinay-sur-Seine), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 58 % de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 29 avril 2024 et détenir 18 382 411 actions représentant 58,60 % du capital et 75,76 % des droits de vote de la société.

Par courrier en date du 02 mai 2024, la société SOLEM SAS (187 Route de Saint-Leu, 93800 Épinay-sur-Seine), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 59% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 30 avril 2024 et détenir 18 532 411 actions représentant 59,07% du capital et 76,08 % des droits de vote de la société.

Par courrier en date du 22 mai 2024, la société Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 1 % de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 21 mai 2024 et détenir 228 068 actions représentant 0,73% du capital et 0,46 % des droits de vote de la société.

Par courrier en date du 25 juillet 2024, la société SOLEM SAS (187 Route de Saint-Leu, 93800 Épinay-sur-Seine), a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 60% de détention du capital social de la société HAULOTTE GROUP le 23 juillet 2024 et détenir 18 823 359 actions représentant 60,00 % du capital et 77,15 % des droits de vote de la société.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 31.371.274 actions représentant 49.678.028 droits de vote théoriques.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 0 % des actions composant le capital de la Société est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par les articles L.214-164 et suivants du Code monétaire et financier. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (C. trav. art. L 3324-10) ou à l'occasion d'autres dispositifs (plans d'actionnariat, privatisations, etc.).

### 4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Néant.

### 5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société est composé de 31.371.274 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2024 est de 83 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres Echangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv-23	3,675	16/01/2023	3,265	19/01/2023	3,330	3,444	3,442	154 227	0,54	22
févr-23	3,710	28/02/2023	3,315	01/02/2023	3,710	3,487	3,495	218 012	0,77	20
janv-24	2,550	09/01/2024	2,360	19/01/2024	2,530	2,454	2,440	112 525	0,28	22
févr-24	2,710	14/02/2024	2,300	06/02/2024	2,510	2,533	2,532	261 218	0,66	21
mars-24	2,640	18/03/2024	2,070	26/03/2024	2,380	2,464	2,472	244 506	0,58	20
avr-24	2,420	03/04/2024	2,090	24/04/2024	2,120	2,245	2,243	492 069	1,10	21
mai-24	3,230	28/05/2024	2,120	03/05/2024	3,170	2,618	2,665	654 632	1,82	22
juin-24	3,220	03/06/2024	2,700	17/06/2024	2,920	2,986	2,987	192 789	0,57	20
juil-24	3,120	15/07/2024	2,860	17/07/2024	3,000	3,002	3,003	194 792	0,59	23
août-24	3,100	30/08/2024	2,600	27/08/2024	3,040	2,841	2,845	221 485	0,63	22
sept-24	3,120	11/09/2024	2,630	09/09/2024	2,980	2,882	2,868	232 162	0,68	21
oct-24	3,080	23/10/2024	2,310	30/10/2024	2,700	2,878	2,872	230 536	0,64	23
nov-24	2,860	12/11/2024	2,540	29/11/2024	2,700	2,720	2,726	121 498	0,33	21
déc-24	2,830	11/12/2024	2,590	03/12/2024	2,660	2,673	2,672	74 16	0,20	20

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 3,23 € (le 28 mai 2024), alors que le cours le plus bas est de 2,07 € (le 26 mars 2024).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES

#### 1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 198 679 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 49 670 euros sur la base d'un taux théorique de 25 %.

#### 2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	<b>Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)</b>	<b>Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts</b>	<b>Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts</b>
Exercice clos le 31 décembre 2023	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2021	6.488.295,44 €	6.488.295,44 €	Néant

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport. La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

### 2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

### 3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

*Les chiffres ci-dessous sont hors application d'IAS 29, hyperinflation en Turquie et en Argentine, et les variations à taux de change constant.*

Après une année 2023 historique, les signes de ralentissement du marché mondial de la nacelle, observés d'abord en Europe depuis le 2ème semestre 2023, se sont étendus à l'ensemble des zones du monde tout au long de l'année 2024. Dans ce contexte moins favorable, Haulotte affiche un chiffre d'affaires annuel pour 2024 de 634 M€, en retrait de -17 % par rapport à 2023.

Un résultat opérationnel courant à +43 M€ (hors gains et pertes de change) soit +6,7 % du chiffre d'affaires, en hausse de +12 M€ par rapport à 2023, porté par la fin de la répercussion de la hausse des prix de revient sur les prix de vente et l'amélioration des prix des composants qui s'est poursuivie sur l'année 2024.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

En Millions d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit des activités ordinaires	634	767
Hors IAS 29 & IFRS 16		
Résultat opérationnel courant hors gain et perte de change	43	31
Résultat opérationnel	38	30
Résultat avant impôt	16	(0)
RESULTAT NET	12	(1)
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

Les variations et montants commentés ci-après sont hors application d'IAS 29 (hyperinflation en Argentine et en Turquie) et d'IFRS 16 (contrats de location). Les variations sont présentées à taux de change constant.

Le résultat net du Groupe ressort à +12 M€ soit +1,9 % du chiffre d'affaires, en forte croissance par rapport à 2023, toujours négativement impacté par un environnement des changes défavorable mais dans une moindre mesure que la période précédente (impact +11 M€ vs 2023), et un coût de la dette en augmentation de -2 M€ par rapport à 2023.

La dette nette du Groupe (hors garanties) est en baisse de -40 M€ à 200 M€, le groupe affichant une nette amélioration de ses flux de trésorerie disponibles, tirée par l'amélioration de la marge brute d'autofinancement et une réduction de son besoin en fonds de roulement.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes significatifs pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2024 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

En Europe, où les droits de douane des engins importés de Chine sont devenus définitifs depuis le 10 janvier 2025 pour une durée de 5 ans, les loueurs ont continué d'afficher un réel attentisme. Dans ce contexte, les ventes d'Haulotte ont reculé de -23 % sur la période.

En Asie-Pacifique, le chiffre d'annuel ressort en baisse de -21%, sur la grande majorité des marchés.

En Amérique du Nord, le 4ème trimestre aura marqué un net ralentissement des affaires sur l'ensemble des activités. Haulotte affiche un revenu annuel en recul de -11 %.

En Amérique Latine, l'activité annuelle est restée stable.

Sur l'ensemble de l'année, les ventes d'engins reculent de -20 %, l'activité de location de -11% alors que l'activité de Services poursuit sa croissance régulière, avec une hausse de +9 %.

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2024, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2025 ne remettent pas en cause la capacité du Groupe à assurer sa liquidité. Les informations relatives aux emprunts et dettes sont décrites dans la note 21 des annexes aux comptes consolidés.

### 6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

#### 6.1 Risque de crédit

Le risque de change est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

#### 6.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### **7 - INDICATIONS SUR L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LE GROUPE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'ÉVALUATION DE SON ACTIF, DE SON PASSIF, DE SA SITUATION FINANCIÈRE ET DE SES PERTES OU PROFITS**

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change. Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation. Au cours de l'exercice 2024, des opérations ont eu lieu sur l'USD (\$). Elles sont présentées en note 19 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

#### **7.1 Risque de change**

Le risque de change est décrit dans les notes 5 et 17 des annexes aux comptes consolidés.

#### **7.2 Risque de taux**

Le risque de taux est décrit dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

### **8 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE**

Dans un environnement manquant actuellement de visibilité dans l'ensemble des marchés, le Groupe n'est pas en mesure de s'engager sur un niveau de ventes et de marge opérationnelle courante pour l'année 2025 mais le fera, dès que les conditions le permettront. Dans cette période, Haulotte continuera de s'appuyer sur sa capacité d'innovation et sa proximité clients, tout en poursuivant les efforts d'optimisation de son niveau de stocks et la maîtrise de ses dépenses opérationnelles.

### **9 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS**

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 48 des annexes aux comptes consolidés.

### **10 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. Le paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine concernant la société Haulotte Group S.A. Des dépenses de R&D ont également été engagées au sein des autres usines du Groupe. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 17 266 K€.

### **11 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LES SOCIETES CONSOLIDEES, NOTAMMENT RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 12 de la partie 1 du présent rapport.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## **PARTIE 6 : ETAT DE DURABILITE**

[Consulter le document](#)

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
<b>Capital social</b>	<b>4 078 266</b>				
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 371 274	31 371 274	31 371 274	31 371 274	31 371 274
- auto-détenues	1 933 577	1 913 475	1 876 529	1 862 120	1 839 251
- soumises à dividendes	29 437 697	29 457 799	29 494 745	29 509 154	29 532 023
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
<b>Chiffre d'affaires hors taxes</b>	<b>245 056 739</b>	<b>320 207 408</b>	<b>246 665 874</b>	<b>210 615 586</b>	<b>186 552 400</b>
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	31 285 959	9 695 698	62 654 410	-5 874 712	-18 772 589
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>-1 878 093</b>	<b>-4 009 220</b>	<b>-3 815 987</b>	<b>-3 821 087</b>	<b>-3 130 979</b>
Participation des salariés					
Dot.et Rep Amortissements et provisions hors transfert de charges	18 773 131	8 036 847	12 259 727	21 820 373	15 655 902
<b>Résultat net</b>	<b>14 390 920</b>	<b>5 668 072</b>	<b>54 210 671</b>	<b>-23 873 999</b>	<b>-31 297 512</b>
<b>Résultat distribué</b>	<b>6 476 293</b>			<b>6 492 014</b>	
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	1,06	0,44	2,12	-0,07	-0,50
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	0,46	0,18	1,73	-0,76	-1,00
Dividende attribué	0,22			0,22	
<b>PERSONNEL</b>					
<b>Effectif moyen des salariés</b>	<b>598</b>	<b>599</b>	<b>621</b>	<b>651</b>	<b>676</b>
<b>Masse salariale</b>	<b>33 042 441</b>	<b>31 509 410</b>	<b>30 647 518</b>	<b>29 533 343</b>	<b>28 538 810</b>
<b>Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)</b>	<b>14 027 440</b>	<b>13 031 984</b>	<b>12 814 904</b>	<b>12 257 418</b>	<b>13 415 674</b>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### ANNEXE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise les informations requises par la réglementation en vigueur et notamment celles mentionnées aux articles L.225-37-4 et L.22-10-8 et suivant du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 18 mars 2025.

#### 1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des raisons justifiant de l'absence de politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi que des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- dans l'hypothèse où des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext auquel la Société se réfère auraient été écartées, des raisons pour lesquelles, elles l'ont été ;
- des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou des dispositions des statuts qui prévoient ces modalités ;
- de la description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre ; et
- de la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière. Sur ce point, nous vous prions de bien vouloir vous référer à la partie 12 du rapport de gestion ainsi qu'au rapport de durabilité.

#### 1.1 Composition du conseil et politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

##### 1.1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middlednext publié en décembre 2009 et révisé en dernier lieu en septembre 2021 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middlednext ([www.middlednext.com](http://www.middlednext.com)).

Conformément à la recommandation n°22 du Code Middlednext, lors de sa réunion du 18 mars 2025, le conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance dudit code.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 1.1.2 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé à la date du présent rapport des huit administrateurs ci-dessous, dont trois administrateurs indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'audit
<b>Pierre Saubot</b> <b>Président du Conseil d'administration - Directeur Général</b> <b>Administrateur</b>	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029		
<b>Alexandre Saubot</b> <b>Directeur Général Délégué</b> <b>Administrateur</b>	1985	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029	Non	-
<b>Elisa Savary</b> <b>Administrateur</b>	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	-
<b>Hadrien Saubot</b> <b>Administrateur</b>	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	Membre
<b>Marion Saubot'</b> <b>Administrateur</b>	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	Membre
<b>José Monfront</b> <b>Administrateur</b>	2024	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029	Non	Membre
<b>Anne Danis Fatôme</b> <b>Administrateur</b>	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Oui	Membre
<b>Bertrand Badré</b> <b>Administrateur</b>	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029	Oui	Membre
	2022	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Oui	Membre

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de mettre en place une politique de diversité au sens de l'article L.22-10-10, 2° du Code de commerce eu égard à la composition familiale, à la taille réduite et au fonctionnement actuel du conseil. Toutefois, il est rappelé que le conseil d'administration, s'est attaché au cours des dernières années à s'ouvrir à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en conseil, en particulier par le biais de nominations d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. En outre, le conseil d'administration a démontré son engagement en faveur de la diversité en intégrant une nouvelle administratrice en 2024, suite à la démission de Mme GALKO.

Concernant la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction de la Société, le dernier recrutement concernant un membre du Comité Exécutif a été effectué à la fin de l'année 2016 (avec une entrée en fonctions en février 2017) ; recrutement au cours duquel la Société avait eu la volonté d'internationaliser et de féminiser la composition du comité exécutif via notamment les instructions de recrutement donnée à un cabinet spécialisé. A la date de ce recrutement, aucune femme n'avait candidaté au poste à pourvoir. Cependant, la Société reste déterminée à valoriser la diversité et continue d'adapter ses stratégies de recrutement pour attirer un plus large éventail de candidats qualifiés.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Si un nouveau recrutement devait être envisagé au sein du Comité Exécutif, la Société s'attacherait à mener la même politique d'internationalisation et de féminisation.

S'agissant des résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité, les femmes représentent 8.62% au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 1,95 points par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 1.1.3 Application du principe de représentation équilibrée au sein du conseil d'administration

Conformément aux articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'à la date du présent rapport la proportion des administrateurs de chaque sexe se décompose de la façon suivante :

- Nombre d'administrateurs de sexe masculin : 5 ;
- Nombre d'administrateurs de sexe féminin : 3.

### 1.1.4 Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 18 mars 2025, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a arrêté que trois d'entre eux, à savoir Madame Anne Danis-Fatôme et Monsieur Bertrand Badré ainsi que Monsieur José Monfront sont indépendants conformément à la définition donnée par le code MiddleNext.

### 1.1.5 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°11 du Code Middlednext par la Société. À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

### 1.1.6 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du Code Middlednext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter à l'égard des tiers une obligation absolue de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 1.1.7 Formation des membres du conseil

Conformément à la recommandation n°5 insérée dans le Code MiddleNext tel que révisé en septembre 2021, le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2024 a décidé de mettre en place un plan de formation triennal destiné aux membres du conseil d'administration et de prévoir ce dernier au sein de son Règlement intérieur (article 4.5). Le conseil veille activement à sélectionner des formations variées et pertinentes, notamment celles proposées par MiddleNext, afin d'offrir aux administrateurs les outils nécessaires pour comprendre les enjeux RSE et prendre des décisions éclairées face aux défis que peut rencontrer l'entreprise.

### 1.1.8 Revus des conflits d'intérêts connus

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Société, il est imposé à chaque administrateur de révéler toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente.

Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
  - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
  - soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
  - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 18 mars 2025, et conformément à la recommandation 2 du code MiddleNext, les membres du conseil d'administration ont procédé à la revue des conflits d'intérêts connus et aucune situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts n'a été portée à sa connaissance.

Pour rappel, le conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de ne pas se conformer à la nouvelle recommandation n°2 du Code MiddleNext révisé en septembre 2021 sur le fait que cette dernière préconise de confier les services autres que la certification des comptes (hors attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes et services rendus en application de textes légaux ou réglementaires) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise, et ce compte tenu de la nature des services confiés à ce jour, à leur caractère limité ainsi qu'à l'efficacité des missions effectuées eu égard à la bonne connaissance de la Société par ses commissaires aux comptes. Le conseil d'administration du 18 mars 2025 n'est pas revenu sur cette position.

### 1.1.9 Choix des membres du conseil d'administration

Conformément à la recommandation n°10 du Code MiddleNext, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice concerné et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 1.1.10 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du conseil sont, outre les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts, les suivantes :

- Représenter l'ensemble des actionnaires,
- Se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre par la direction générale,
- Etudier la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés,
- Être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit,
- Procéder à la revue des points de vigilance du code Middlednext,
- Examiner les votes négatifs des minoritaires aux assemblées.

Nous vous rappelons que le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023 a introduit une procédure interne d'examen des votes négatifs des minoritaires aux assemblées, aux termes de laquelle il s'agit de porter une attention particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires et de s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Nous vous précisons que, conformément à la recommandation n°14 du Code Middlednext, cet examen a eu lieu au cours de l'exercice 2024 suite à l'assemblée générale tenue le 23 mai 2024.

Ledit conseil a également pris acte du fait que la recommandation n°14 du Code Middlednext recommande que les dirigeants rencontrent avant les assemblées les actionnaires significatifs qui le souhaitent, en veillant au respect de l'égalité d'information entre actionnaires. Le conseil a cependant décidé qu'il ne souhaitait pas pour l'heure, comme c'était déjà le cas à compter de la révision dudit Code de septembre 2016, mettre en place une telle procédure de rencontre systématique avec les actionnaires significatifs pour des raisons tenant principalement à la composition de l'actionnariat de la Société.

- S'agissant de la recommandation n°15 du Code Middlednext prévoyant que le conseil d'administration vérifie qu'une politique visant l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, il est précisé que le Conseil lors de sa réunion du 19 mars 2025 a constaté qu'une telle procédure a bien été engagée au sein de l'entreprise. En effet, un accord d'entreprise sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle a été signé en 2018 et prévoit plusieurs mesures en faveur de l'égalité professionnelle. Haulotte a obtenu pour l'année 2024 le score de 79/100 à l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

### 1.1.11 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil

A la suite des réflexions et travaux menés en vue de la mise en place en son sein d'une procédure d'évaluation conforme à la recommandation n°13 du Code Middlednext, le Conseil d'administration a arrêté la procédure d'autoévaluation suivante qui est réalisée à l'occasion de chaque réunion du conseil appelée à arrêter les comptes annuels de la Société

- un questionnaire d'autoévaluation préparé par la direction juridique de la Société est adressé à chaque administrateur préalablement à la réunion du conseil,
- chaque questionnaire complété est retourné à la direction juridique afin qu'une synthèse des réponses soit préparée, sur une base anonyme, en vue de sa présentation à la réunion du conseil,
- sur la base de cette synthèse, le conseil est appelé à délibérer sur les axes d'amélioration à mettre en œuvre dans le cadre des travaux du conseil pour l'exercice en cours.

A l'issue du dernier questionnaire soumis aux administrateurs à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du 18 mars 2025, il est apparu que la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et du comité d'audit sont conformes aux attentes des membres.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 1.1.12 Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°7 du code Middledenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

Pour rappel, le conseil d'administration du 19 mars 2024 a décidé de se conformer à la recommandation n°8 du Code Middledenext recommandant à chaque conseil de se doter d'un comité spécialisé en Responsabilité sociale / sociétale et environnementale des Entreprises (« RSE »). Le conseil a souhaité formaliser ledit comité et l'a prévu au sein de son Règlement intérieur au sein duquel est créé un article 6.3.

Le conseil d'administration a décidé de se constituer en comité RSE qui sera composé de l'ensemble des membres du Conseil d'administration qui n'assument pas des fonctions de Direction Générale de la Société, pour la durée de leurs mandats d'administrateurs, à savoir :

- Monsieur Bertrand Badré, membre et Président du comité RSE, qui est également administrateur indépendant,
- Madame Marion Saubot, membre du comité RSE,
- Madame Elisa Savary, membre du comité RSE,
- Monsieur José Monfront, membre du comité RSE, qui est également administrateur indépendant,
- Monsieur Hadrien Saubot, membre du comité RSE,
- Madame Anne Danis Fatôme, membre du comité RSE, qui est également administrateur indépendant.

#### 1.1.12.1. Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en comité d'audit, compte tenu de la taille de la Société et du nombre de membres du conseil d'administration, conformément à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société disponible sur le site internet de la Société.

#### 1.1.12.2. Composition

A la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, est composé des six administrateurs suivants, qui n'assument pas des fonctions de Direction Générale de la Société :

- Monsieur José Monfront,
- Madame Elisa Savary,
- Monsieur Hadrien Saubot,
- Madame Marion Saubot,
- Monsieur Bertrand Badré,
- Madame Anne Danis Fatôme.

#### 1.1.12.3. Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le comité d'audit s'est réuni à trois (3) reprises avec un taux de participation moyen de 53 %.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°9, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du 11 mars 2009, puis modifié lors de ses réunions du 9 mars 2011, du 20 janvier 2017 du 8 mars 2022, du 22 mars 2023, du 19 mars 2024, et du 18 mars 2025 prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

#### 1.2.1 Modalités de convocation

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

#### 1.2.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

#### 1.2.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président de séance et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à quatre (4) reprises aux jours et mois listés ci-après.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
Le 19 mars 2024	4	57 %	<p>Examen des conclusions du comité RSE du 19 mars 2024</p> <p>Examen des conclusions du comité d'audit du 19 mars 2024</p> <p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023</p> <p>Examen annuel des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice</p> <p>Evaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues a des conditions normales</p> <p>Revue des conflits d'intérêts connus par la société (R2 Middenext)</p> <p>Examen de la situation d'indépendance des membres du conseil d'administration (R3 Middenext)</p> <p>Revue annuelle des points de vigilance Middenext (R22 Middenext)</p> <p>Evaluation des travaux du conseil d'administration (R13 Middenext)</p> <p>Instauration d'un plan de formation triennal en vue de se conformer à la recommandation 5 du code Middenext - mise à jour corrélative du règlement intérieur du Conseil d'administration</p> <p>Instauration d'un comité RSE en vue de se conformer à la recommandation 8 du code Middenext - mise à jour corrélative du règlement intérieur du Conseil d'administration – Nomination des membres du Comité RSE et de son Président</p> <p>Délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur la base du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Etablissement de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024 en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce</p> <p>Examen des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce</p> <p>Examen des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Messieurs Pierre et Alexandre Saubot en raison de leur mandat (R16 Middenext)</p> <p>Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Saubot</p> <p>Sous réserve du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'assemblée générale, renouvellement du mandat de président-directeur général de Monsieur Pierre Saubot</p> <p>Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne Danis Fatôme</p> <p>Prise d'acte de la démission de Madame Elodie Galko de son mandat d'administrateur – cooptation en remplacement de Madame Marion Saubot en qualité d'administrateur</p> <p>Sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'assemblée générale, proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marion Saubot</p>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
			<p>Proposition d'autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions</p> <p>Proposition d'autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p> <p>Proposition de délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires</p> <p>Examen et arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023</p> <p>Examen et arrêté du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</p> <p>Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire – Arrêté du texte des projets de résolutions et du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale contenant l'exposé des motifs – Pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué</p> <p>En application de l'article R.225-28 du Code de commerce, renouvellement de l'autorisation des cautions, avals et garanties</p> <p>Questions diverses</p>
Le 08 avril 2024	4	57 %	<p>Proposition de nomination de co-commissaires aux comptes appelés à certifier le rapport de durabilité de la Société</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire – Arrêté du texte des projets de résolutions et du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale contenant l'exposé des motifs – Pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué</p> <p>Questions diverses</p>
Le 23 mai 2024	5	62 %	<p>Mise en œuvre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> <p>Examen des votes négatifs des minoritaires aux résolutions de l'assemblée générale du 23 mai 2024</p> <p>Questions diverses</p>
Le 10 septembre 2024	6	75 %	<p>Revue des éventuels conflits d'intérêts</p> <p>Suivi des actions entreprises relativement à l'examen des votes négatifs exprimés lors de la dernière assemblée générale</p> <p>Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2024,</p> <p>Etablissement du rapport semestriel d'activité en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier,</p> <p>Etablissement des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de commerce,</p> <p>Examen de la composition du conseil d'administration</p> <p>Questions diverses</p>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 1.3 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

### 1.4 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

En application de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 2 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 par chaque mandataire social.

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
<b>Pierre Saubot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du conseil d'administration</li> <li>- Directeur Général</li> <li>- Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général de la société SOLEM SAS,</li> <li>- Gérant de Société Commerciale du Cinquau,</li> <li>- Co-Gérant de la SCI LANCELOT.</li> </ul>
<b>Alexandre Saubot</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général Délégué</li> <li>- Administrateur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président de la société SOLEM SAS,</li> <li>- Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS,</li> <li>- Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL,</li> <li>- Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL,</li> <li>- Co-Gérant de la SCI LANCELOT,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Netherlands BV,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Iberica,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Scandinavia,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Italia,</li> <li>- Gérant d'Haulotte GmbH,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Polska,</li> <li>- Directeur d'Haulotte UK,</li> <li>- Directeur d'Haulotte Australia,</li> <li>- Président d'Haulotte US,</li> <li>- Directeur d'Haulotte Singapore,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Arges,</li> <li>- Président d'Haulotte Trading (Shanghai) co. Ltd,</li> <li>- Administrateur d'Haulotte Mexico,</li> <li>- Directeur de Haulotte Middle East,</li> <li>- Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de Horizon High Reach Limited,</li> <li>- Directeur d'Haulotte India,</li> <li>- Administrateur de Levanor</li> <li>- Administrateur de MundiElevacao</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou),</li> <li>- Président du Conseil d'Administration d'Acarlar</li> <li>- Président Directeur Général d'Haulotte Canada</li> <li>- Directeur d'Haulotte Japan</li> <li>- Vice-président du Conseil National de l'Industrie (CNI)</li> <li>- Président de France Industrie</li> <li>- Président du Conseil d'Administration de France Travail</li> </ul>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
<b>Elisa Savary</b>	- Administrateur	- Néant
<b>Hadrien Saubot</b>	- Administrateur	- Néant
<b>José Monfront</b>	- Administrateur	- Président de la société JM Consulting.
<b>Anne Danis Fatôme</b>	- Administrateur	- Professeure des Universités et "Présidente de la section de droit privé au sein de l'Université de Paris Nanterre
<b>Marion Saubot</b>	- Administrateur	- Ingénieure Photovoltaïque
<b>Bertrand Badré</b>	- Administrateur	- Administrateur de Center for Global Development depuis novembre 2023 - Global Trustee à IFRS Foundation depuis janvier 2024 - Administrateur à l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales depuis janvier 2023 - Co Chair advisory board au Project syndicate depuis janvier 2023 - Co-Gérant de SIPA Ouest France depuis octobre 2021 - Président du comité d'audit de la Fédération Internationale Automobile entre décembre 2017 et juin 2024 - Administrateur de GETLINK (Eurotunnel) depuis décembre 2017

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉTABLIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, nous vous rendons compte au sein de la présente section de la politique de rémunération de la Société applicable à l'ensemble de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Historiquement, nous vous rappelons que Monsieur Pierre Saubot et Alexandre Saubot sont rémunérés uniquement au titre de leur mandat respectif de Président et Directeur Général de la société Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 RCS Bobigny (ci-après « **Solem** »). Solem est la société contrôlante de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

S'agissant des administrateurs, la politique historique de rémunération de la Société est de n'attribuer aucune rémunération à ces derniers en raison de leur mandat. Plus particulièrement, les administrateurs n'ont pas droit à la rémunération visée aux articles L.225-45 et L.22-10-14 du Code de commerce.

En conséquence, les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération, sous quelque forme qu'elle soit (fixe, variable, exceptionnelle ou en action) en raison de leur mandat au sein de la Société. Les mandataires sociaux de la Société ne bénéficient d'aucun engagement pris par elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L.233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

En considération de ce qui précède, les informations visées aux 4° à 6° et 8° de l'article R.22-10-14, I du Code de commerce et aux 1° à 4° et au 7° de l'article R.22-10-14, II du même code ne sont pas applicables.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée dans le strict respect de l'intérêt social de la Société et en considération de sa stratégie commerciale. Le conseil d'administration considère qu'une rémunération déterminée et fixée exclusivement au niveau de Solem permet de rémunérer au plus juste les mandataires sociaux concernés sur la base d'un périmètre de consolidation élargi au niveau de la société mère tenant compte notamment de la performance non seulement de la Société mais aussi de ses sociétés sœurs et filles.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de la direction générale. Cette politique de rémunération est révisée au moins une fois par an lors de l'examen des comptes annuels et, à tout moment pendant l'exercice social, à l'initiative du Conseil d'administration, si les circonstances l'exigent.

La proposition de la direction générale tient notamment compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

La politique de rémunération est applicable de plein droit, sous la supervision du Conseil d'administration, aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, le Conseil d'administration s'est doté de trois administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlenext. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre une procédure de prévention et de suivi des conflits d'intérêts.

La durée des mandats des administrateurs figure à la section 1.1.5 du présent rapport. En outre, il est rappelé qu'il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de travail ou de prestations de services conclue directement entre un mandataire social et la Société. S'agissant des conventions de prestations de services intragroupes conclues entre Solem et la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Cette politique de rémunération a :

- été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2024 (sixième résolution) conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce avec plus de 94 % de votes en faveur de cette dernière. Un tel vote légitime la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société établie par le conseil d'administration ;
- fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 22 mai 2025 conformément audit article.

### 4 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

En vue de nous conformer aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, nous vous rendons compte au sein de la présente section, pour chaque mandataire social, des informations visées audit article.

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce dans sa version, il vous sera demandé d'une part de statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et d'autre part, de statuer par des résolutions distinctes, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-après sont établis en se référant du Code de gouvernement d'entreprise Middledent. Toute rubrique non reprise dans les tableaux ci-dessous par rapport aux modèles de tableaux proposés par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent est réputée non applicable.

#### • Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Saubot	Exercice clos le 31 décembre 2023		Exercice clos le 31 décembre 2024	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	94.991,00 €	100 %	97.851,00 €	100 %
Rémunération variable annuelle <sup>1</sup> versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	0 €	0 %	0 €	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>94.991,00 €</b>	<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

Monsieur Alexandre Saubot	Exercice clos le 31 décembre 2023		Exercice clos le 31 décembre 2024	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	371.254 €	73,40%	382.395 €	69,59 %
Rémunération variable annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	134.511 €	26,60 %	167.064 €	30,41 %
<b>TOTAL</b>	<b>505.765 €</b>	<b>100 %</b>	<b>549.459 €</b>	<b>100 %</b>

<sup>1</sup> Les critères en application desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

• Tableau n°2 : Autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Monsieur José Monfront Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Monsieur Bertrand Badré Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Madame Anne Danis Fatôme Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Madame Elodie Galko Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Madame Elisa Savary Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

Monsieur Hadrien Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### • Tableau n°3 : Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Pierre SAUBOT</b> <b>Président et directeur général</b> Date de début du mandat renouvelé : 19.03.2024 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029 <b>Administrateur</b> Date de début du mandat renouvelé : 23.05.2024 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029		X		X		X		X
<b>Alexandre SAUBOT</b> <b>Directeur Général Délégué</b> Date de début de mandat renouvelé : 08.03.2022 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027 <b>Administrateur</b> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027		X		X		X		X
<b>Elisa SAVARY</b> <b>Administrateur</b> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027		X		X		X		X
<b>Hadrien SAUBOT</b> <b>Administrateur</b> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027		X		X		X		X
<b>José MONFRONT</b> <b>Administrateur</b> Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027		X		X		X		X
<b>Anne DANIS FATOME</b> Date de début de mandat : 23.05.2024 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029		X		X		X		X
<b>Marion SAUBOT</b> Date de début de mandat : 23.05.2024 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029		X		X		X		X
<b>Bertrand BADRE</b> Date de début de mandat : 23.05.2023 Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028								

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

- Ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux

	Exercice clos le 31 décembre 2024	
	Pierre Saubot Président Directeur Général	Alexandre Saubot Directeur Général Délégué
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	2.04	11.45
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés	2.42	13.56
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et le SMIC	4.60	25.83

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

- Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios ci-dessus, au cours des cinq exercices les plus récents

Exercice social	31/12/2020		31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024	
	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot						
Mandataire social concerné	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot						
Rémunération brute totale perçue au sein de Solem	92 123,11 €	440 829,77 €	91 773,11 €	441 698,89 €	91 773,11 €	508 696 €	94 991,00 €	505 765 €	<b>97 851,00 €</b>	<b>549 459,00 €</b>
Evolution de la rémunération entre N-1 et N	1,23 %	1,10 %	-0,38 %	0,20 %	0 %	15,17 %	3,51 %	-0,58 %	<b>3,01 %</b>	<b>8,64 %</b>
Rémunération moyenne des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	41 993,00 €		43 473,00 €		44 027,00 €		44 905,00 €		<b>47 973,00 €</b>	
Evolution de la rémunération moyenne des salariés entre N-1 et N	-2,19 %		3,52 %		1,27 %		1,99 %		<b>6,83 %</b>	
Rémunération médiane des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	34 743,00 €		35 257,00 €		36 321,00 €		36 677,00 €		<b>40 513,00 €</b>	
Evolution de la rémunération médiane des salariés entre N-1 et N	2,72 %		1,48 %		3,02 %		0,98 %		<b>10,46 %</b>	
Montant du SMIC	18 473,04 €		18 654,96 €		19 744,27 €		20 814,72 €		<b>21 272,80 €</b>	
Evolution du SMIC entre N-1 et N	1,20 %		0,98 %		5,84 %		5,42 %		<b>2,20 %</b>	
Ratio entre la rémunération et la rémunération moyenne des salariés HGSA	2,19	10,50	2,11	10,16	2,08	11,55	2,12	11,26	<b>2,04</b>	<b>11,45</b>
Evolution du ratio entre N-1 et N	3,49 %	3,36 %	-3,77 %	-3,21 %	-1,26 %	-13,72 %	1,48 %	-2,52 %	<b>-3,79 %</b>	<b>1,72 %</b>
Ratio entre la rémunération et la rémunération médiane des salariés HGSA	2,65	12,69	2,60	12,53	2,53	14,01	2,59	13,79	<b>2,42</b>	<b>13,56</b>
Evolution du ratio entre N-1 et N	-1,46 %	-1,58 %	-1,83 %	-1,26 %	-2,93 %	11,79 %	2,50 %	-1,54 %	<b>-6,75 %</b>	<b>-1,65 %</b>
Ratio entre la rémunération et le SMIC	4,99	23,86	4,92	23,68	4,65	25,76	4,56	24,3	<b>4,60</b>	<b>25,83</b>
Evolution du ratio entre N-1 et N	0,03 %	-0,10 %	-1,35 %	-0,78 %	-5,52 %	8,81 %	-1,94 %	-5,67 %	<b>0,87 %</b>	<b>6,29 %</b>
Indicateurs de performance de la Société (sur une base consolidée)										
ROC (en K€)	11 004		17 598		-2 933		2 6958		<b>44 998</b>	
Evolution du ROC entre N-1 et N	-69,35 %		59,92 %		N/A		N/A		<b>66,92 %</b>	
CA HT (en K€)	438 544		497 272		608 247		759 375		<b>640 101</b>	
Evolution du CA HT entre N-1 et N	-28,08 %		13,39 %		22,32 %		24,85 %		<b>-15,71 %</b>	

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### **Note méthodologique :**

A. Modalités de calcul des ratios visées à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce :

- Au numérateur : rémunération totale, sur une base brute avant impôt, perçue par le Président Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) au sein de Solem en l'absence de rémunération perçue au sein de la Société.
- Au dénominateur, la rémunération moyenne. S'agissant de la rémunération moyenne, la Société a calculé la rémunération moyenne des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

S'agissant de la rémunération médiane, la Société a calculé la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

B. Périmètre des salariés concernés : Au sens de l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce, seuls sont visés les salariés de la Société, sur une base non consolidée, soit au 31 décembre 2024, 594 personnes (soit 36,10% des effectifs salariés du Groupe sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2024).

C. Indicateurs de performance sélectionnés au titre de l'article L.22-10-9, 7° du Code de commerce.

La Société a choisi de prendre comme indicateurs de performance le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant tels que ces agrégats ressortent des comptes consolidés de la Société au titre des cinq derniers exercices.

## **5 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE**

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société,
- et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Aucune convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 6 - PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE

En vue de se conformer à l'article L.22-10-10, 6°, du Code de commerce, nous vous rappelons que le conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Une méthode de recensement des flux financiers intragroupes a déjà été mise en place par la Direction Financière dans le cadre notamment de la politique des prix de transfert.

En complément de cette méthode, la Direction Financière et la Direction Juridique ont développé la procédure suivante, qui devra être mise en œuvre une fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels :

- Recensement de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé ;
- Résumé de leurs principales conditions et caractéristiques ;
- Présentation de l'ensemble de ces conventions au conseil d'administration devant se réunir en vue de statuer sur l'arrêté des comptes annuels afin d'évaluer si ces conventions remplissent toujours les conditions des conventions courantes conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

### 7 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous rendons compte des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

#### 7.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2024, le capital et les droits de vote de la Société étaient détenus majoritairement par la société Solem, elle-même détenue par la famille Saubot.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration dont fait partie le présent rapport.

#### 7.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 (Cession et transmission des actions) des statuts de la Société prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

#### 7.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### **7.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci**

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

### **7.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions**

En application de l'article L.22-10-11,8° nous vous invitons vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport ainsi qu'au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

### **7.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société**

En application de l'article L.22-10-11,9° nous vous indiquons qu'il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

### 8 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
Autorisation à consentir au Conseil d'administration en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du Code de commerce	24/05/2022 20 <sup>ème</sup> résolution	38 mois	Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 1% du capital social existant à la date de décision de leur attribution étant précisé que le montant de l'augmentation de capital correspondant aux actions émises en vue de leur attribution gratuite s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par ladite assemblée générale.	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 24/05/2022
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23/05/2023 12 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	<b>1.300.000 euros</b> (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après,  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	23/05/2023 13 <sup>ème</sup> résolution	26 mois	<b>20.000.000 euros</b> (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après,  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital	Néant	Identique au montant nominal maximum

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p>23/05/2023 14<sup>ème</sup> résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p><b>20.000.000 euros</b>, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après,</li> <li>- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions</li> </ul>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>23/05/2023 16<sup>ème</sup> résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Conformément à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer</p>	<p>23/05/2023 17<sup>ème</sup> résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p><b>122.348 euros</b> (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions</li> </ul>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Montant résiduel au 31 décembre 2024
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	23/05/2024  17ème résolution	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2023,	Néant	Identique au montant nominal maximum

\* Aux termes de la vingt-et-unième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 et (ii) des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 est fixé à 20.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

\*\* Aux termes de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

\*\*\* Aux termes de la dix-septième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2023 et (ii) de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

# RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2024

## **ANNEXE 3 - RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)**

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous informons que les autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 sous sa vingtième résolution (ayant rendu caduque l'autorisation consentie antérieurement par l'assemblée générale du 26 mai 2020 sous sa treizième résolution ayant le même objet) n'ont fait l'objet d'aucun usage à ce jour.



